## ART. 18 N° **368**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 368

présenté par M. Reiss

#### **ARTICLE 18**

II. – À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

IV. – En conséquence, rétablir l'alinéa 18 dans la rédaction suivante :

« 8° Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli, qui consiste à placer la promotion du tourisme au sein de la catégorie des compétences optionnelles que les communes peuvent transférer à la communauté de communes.